SAINT-MARTIN D'AUXIGNY

Délibérations reçues en préfecture le 02/04/2025

Conseil municipal du 31/03/2025

Procès-verbal

- Date de la convocation : **26/03/2025**
- Date d'affichage de la convocation : **26/03/2025**
- Conseillers en exercice : **18**
- Conseillers présents : **15**
- Procurations : **02**
- Publication de la liste **01/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Luc BAJARD (arrivé après la présentation de l'ordre du jour), Florence BARONNET, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absents représentés : Antoine BABILLOT, donne pouvoir à Luc BAJARD
Christel BENARD, donne pouvoir à Laurent GITTON

Absents excusés : Eva BOURILLON

Quorum : 14/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Mme Laurence PAJON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025
Compte rendu des décisions prises par le maire

ADMINISTRATION GENERALE
Tableau légal des indemnités annuelles des élus année 2024

FINANCES
1. Election du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024

Budget principal
2. Approbation du compte financier unique 2024
3. Vote des taux des taxes locales 2025
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
5. Approbation du budget primitif 2025

Budget annexe des logements sociaux
6. Approbation du compte financier unique 2024
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2024
8. Approbation du budget primitif 2025

Budget annexe du lotissement
9. Approbation du compte financier unique 2024
10. Approbation du budget primitif 2025

PATRIMOINE COMMUNAL
11. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'un carrefour Avenue de la République

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2025-03** portant sur l'attribution du marché relatif à la mission de coordination SPS pour la réhabilitation de la Place de la Mairie au cabinet VERLIAT situé 1 Rue du Champ de Foire 18290 MAREUIL SUR ARNON pour un montant de 3 984 € HT (4 780,80 € TTC) ;
- **décision n°2025-04** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'arbres à la SARL FLEURS DES SABLES située aux Sables Route de Vierzon 18110 SAINT ELOY DE GY pour un montant de 1 937 € HT (2 130,70 € TTC) ;
- **décision n°2025-05** portant sur l'attribution du marché relatif à la mission de mise en œuvre et de suivi des clauses d'insertion sociales pour le marché de travaux « réhabilitation de la Place de la Mairie » à l'association PROMETHEE CHER située 12 Rue Maurice Roy 18000 BOURGES pour un montant total de 6 560 € (non assujetti à la TVA) ;
- **décision n°2025-06** portant sur l'acceptation d'indemnités d'assurances pour un montant de 281,09 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 19/11/2024 (remplacement d'un panneau ralentisseur Route de Saint Eloy de Gy) ;
- **décision n°2025-07** portant sur l'attribution du marché relatif à l'archivage communal à la société DOPARCHIV située à Pinieux 56220 LIMERZEL pour un montant total de 3 500 € HT (4 200 € TTC) ;
- **décision n°2025-08** portant sur l'approbation de l'avenant à la convention de soutien Citeo aux communes et groupements communaux pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **décision n°2025-09** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'EPI à la société TRC située Chemin du Paradis – ZI de la Malitorne – BP 60 - 18230 SAINT DOULCHARD pour un montant de 2 432,66 € HT (soit 2 916,07 € TTC).

Tableau légal des indemnités annuelles des élus année 2024

M. le maire informe le conseil municipal que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année les collectivités doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal. Cette communication doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Le conseil municipal prend note du tableau légal des indemnités des élus pour l'année 2024 comme suit :

NOM Prénom	Qualité	Indemnité de fonction Brut
CHOLLET Fabrice	Maire	29 247,24 €
OSWALD Anne-Marie	Adjoint 1	11 222,76 €
PERDU Christian	Adjoint 2	11 222,76 €
PAJON Laurence	Adjoint 3	11 222,76 €
GITTON Laurent	Adjoint 4	11 222,76 €
COMPAIN Céline	Adjoint 5	11 222,76 €

1. Election du président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2024

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

En préambule, M. le maire rappelle que le compte financier unique (CFU) constitue le **document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion**. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise sa mise en œuvre dans l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques),
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.
À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.
La commune de Saint Martin d'Auxigny a opté de mettre en œuvre le CFU pour l'ensemble des budgets dès l'exercice 2024 (information du conseil le 21/10/2024).

M. le maire rappelle que dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).
Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2024 du budget principal et des budgets annexes. M. le maire propose d'élire la 1ère adjointe au maire, Mme OSWALD.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- élire Mme Anne-Marie OSWALD, 1ère adjointe au maire, pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2024 du budget principal et des budgets annexes.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

2. Budget principal – Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Fabrice CHOLLET
M. le maire rappelle que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Lecture est faite de la note de présentation du CFU 2024.
Le compte financier unique 2024 du budget principal présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice Dépenses	1 667 635,62	1 402 318,72
Recettes	2 275 412,16	1 122 580,68
Résultat de l'exercice 2024	607 776,54	- 279 738,04
Résultat reporté	612 640,35	- 201 725,87
Résultat de clôture (cumulé)	1 220 416,89	- 481 463,91

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 13/03/2025 pour l'adoption du CFU,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
Vu le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,
Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :
- approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**16**
présents	*14*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**16**

3. Vote des taux des taxes directes locales 2025

Rapporteur : Fabrice CHOLLET
La commune a reçu l'état 1259 présentant les bases d'imposition estimées pour l'année 2025.
Il est rappelé que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal. Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de TFPB (taux 2020 du Département du Cher : 19,72 %).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 *sexies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit attendu des taxes (taxes foncières sur le bâti et le non bâti, taxe habitation – *hors résidences principales*) de 1 017 000 €,
Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,
Après en avoir délibéré, il sera proposé au conseil municipal de décider de :
- maintenir les taux votés en 2024 et fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation : 15,60 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,82 % (dont taux départemental 2020 de 19,72 %)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,90 %

- charger M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux en leur transmettant l'état 1259, dûment complété et visé.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

4. Budget principal – affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le compte financier unique 2024 du budget principal présente un excédent de fonctionnement à affecter de 1 220 416,89 € en 2024.

Le besoin de financement de la section investissement est de 315 965,97 €. Il convient de couvrir au minimum ce besoin en affectant une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	607 776,54
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	612 640,35
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 220 416,89**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-481 463,91
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	165 497,94
Besoin de financement F. = D. + E.	**315 965,97**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**1 220 416,89**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**770 416,89**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**450 000,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant que le compte financier unique 2024 du budget principal présente un excédent de fonctionnement à affecter de 1 220 416,89 € en 2024,

Considérant que le besoin de financement de la section investissement est de 315 965,97 €,

Considérant la volonté de la collectivité d'autofinancer une partie de ses investissements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- affecter 770 416,89 € du résultat 2024 de la section fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section investissement et permettre d'autofinancer une partie de ses investissements,
- affecter le surplus du résultat 2024 de la section fonctionnement, soit 450 000 €, en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

5. Budget principal – Approbation du budget primitif 2025

Rapporteur : Fabrice CHOLLET
Pour rappel, le budget est voté au niveau du chapitre comptable mais une présentation par opération et par article est proposée au conseil municipal pour une plus grande transparence sur l'utilisation des crédits.
Le budget 2025 est présenté, section fonctionnement et section investissement. Lecture est faite de la note de présentation du budget 2025.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le rapport de présentation du budget primitif pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
Considérant la présentation du budget primitif 2025 du budget principal,
Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 682 170 €,
Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 518 390 €,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif du budget principal présenté par M. le maire pour l'exercice 2025 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement,
- autoriser M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- accorder les subventions aux associations et au CCAS détaillées dans le budget primitif 2025.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

6. Budget annexe des logements sociaux – Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD
Mme OSWALD rappelle que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.
Le compte financier unique 2024 du budget annexe des logements sociaux présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice Dépenses	3 934,59	8 000,00
Recettes	13 709,94	9 635,07
Résultat de l'exercice 2024	9 775,35	1 635,07
Résultat reporté	0,00	- 6 174,19
Résultat de clôture (cumulé)	9 775,35	- 4 539,12

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 19/02/2025 pour l'adoption du CFU,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe des logements sociaux de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSAWALD reproduit ci-dessus,
Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :
- approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe des logements sociaux de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**16**
présents	*14*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**16**

7. Budget annexe des logements sociaux – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Délibération
Considérant que le compte financier unique 2024 du budget des logements sociaux présente un excédent de fonctionnement à affecter de 9 775,35 € en 2024,
Considérant que le besoin de financement de la section investissement est de 4 539,12 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :
- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024, à savoir 9 775,35 €, à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section investissement et rembourser la dette.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	9 775,35 0,00 **9 775,35**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 539,12 0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**4 539,12**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**9 775,35**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**9 775,35**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

8. Budget annexe des logements sociaux – Approbation du budget primitif 2025

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD
Le budget est voté au niveau du chapitre comptable mais une présentation par article est proposée au conseil municipal pour une plus grande transparence sur l'utilisation des crédits.
Le budget primitif des logements sociaux 2025 est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant la présentation du budget primitif des logements sociaux 2025,
Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 13 830,00 €,
Considérant que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 14 739,12 €,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif du budget annexe des logements sociaux présenté par M. le maire pour l'exercice 2025 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement,
- autoriser M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

9. Budget annexe du lotissement – Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire rappelle que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice Dépenses	193 549,96	199 653,38
Recettes	192 005,30	189 248,48
Résultat de l'exercice 2024	- 1 544,66	- 10 404,90
Résultat reporté	74 594,73	116 556,18
Résultat de clôture (cumulé)	73 050,07	106 151,28

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de Mme la comptable publique du 11/03/2025 pour l'adoption du CFU,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Sous la présidence de Mme OSWALD, hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- donner pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**16**
présents	*14*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**16**

10. Budget annexe du lotissement – Approbation du budget primitif 2025

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le budget est voté au niveau du chapitre comptable mais une présentation par article est proposée au conseil municipal pour une plus grande transparence sur l'utilisation des crédits.
Le budget primitif lotissement 2025 est présenté au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des finances,
Considérant la présentation du budget primitif du lotissement 2025,
Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 269 904,79 €,
Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 204 854,72 € et que les recettes d'investissement s'élèvent à 296 005,84 € (budget section investissement excédentaire),
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif du budget annexe du lotissement présenté par M. le maire pour l'exercice 2025 arrêté au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

11.Attribution du marché de travaux « aménagement d'un carrefour Avenue de la République »

Rapporteur : Laurent GITTON
M. le maire rappelle qu'un marché de travaux pour l'aménagement d'un carrefour Avenue de la République a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.
Cette consultation a été lancée le 03 février 2025 pour une remise des offres fixée au 27/02/2025 à 12h00. Elle comprenait 3 lots :

Lot 1 : VRD
Lot 2 : Espaces verts
Lot 3 : Signalisation

Le bureau d'études iCA a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 21 mars 2025 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, la commission a décidé de lancer une négociation pour le lot 1. A l'issue de cette négociation, la commission, consultée le 26/03/2025, a validé la proposition du maître d'œuvre. M. le maire propose d'approuver la proposition de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché comme suit :

N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT
1	VRD	AXIROUTE	106 180,11
3	Espaces verts	IDVERDE	14 533,27
2	Signalisation	SIGNANET	6 590,00
			TOTAL = 127 303,38

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération
Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON reproduit ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'un carrefour Avenue de la République pour un montant total de 127 303,38 € HT, soit 152 764,06 € TTC comme présenté ci-dessus, :
- autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération,

- dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 section investissement.

VOTE

en exercice	*18*	**POUR**	**17**
présents	*15*	**CONTRE**	**0**
procurations	*02*	**ABSTENTION**	**0**
		TOTAL	**17**

Questions diverses

Laurence PAJON
- Chasse aux œufs : samedi 12 avril
- Cirque les 2, 5 et 6 avril

Christian PERDU
- Inscriptions aux écoles et aux services périscolaires du 28 avril au 31 mai
- Crèche : sous réserve de la liquidation de l'association Haut comme trois pommes, la crèche va devenir communautaire et sera mise en gérance à VIV3 pour une ouverture au 05/01/2025
- Changement de la directrice de l'accueil périscolaire en octobre 2025

Marie-Christine VERDIER
- Du 01/04 au 01/05 expo peinture dans la bibliothèque

Prochain conseil : le mardi 22 avril 2025

Clôture de la séance à 20h45.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :

Laurence PAJON, Secrétaire de séance :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 23 AVR. 2025